



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
800 Burrard Street, Room 219
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver
British C
V6Z 0B9

Title - Sujet Electrical Trades Overhead & Underg Corps de métiers affectés au réseau de distribution de l'électricité en hauteur	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6862-220116/A	Date 2022-01-21
Client Reference No. - N° de référence du client W6862-220116	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWY-031-9099
File No. - N° de dossier PWY-1-44139 (031)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Pacific Standard Time PST on - le 2022-02-22 Heure Normale du Pacifique HNP	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Leung, Janie	Buyer Id - Id de l'acheteur pwy031
Telephone No. - N° de téléphone (778)919-3273 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DND – CFB Comox – Lazo, BC	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

Cette DOC est pour des commandes subséquentes de moins de \$100,000
Aucune sécurité contractuelle ne sera demandée

Corps de métiers affectés au réseau de distribution de l'électricité en hauteur et sous terre
Base des Forces canadiennes Comox, Quadra, Seal Bay, Holberg, (Colombie-Britannique)

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

Voir les changements récemment effectués

Pour répondre à la demande d'offre à commandes, les fournisseurs doivent présenter leurs offres par voie électronique en utilisant le service Connexion postal de Postes Canada. Grâce à ce service en ligne, les fournisseurs peuvent présenter des soumissions, des offres et des arrangements par voie électronique aux unités de réception des soumissions de SPAC. Il permet également le transfert électronique de fichiers volumineux allant jusqu'au niveau Protégé B.

Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter la partie IG05 Livraison des offres.

Les offres en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ou transmises par télécopieur ne seront pas acceptées dans le cadre de cette DOC.

IP10 Exigences relatives à la sécurité a été modifiée

IP11 Exigence de vaccination contre la COVID-19 et attestation a été ajoutée

CS03 Attestation de conformité à l'exigence de vaccination contre la COVID-19

APPENDICE 7 – Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP10 "Exigences relatives à la sécurité" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité, lieu de sauvegarde des documents".

MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la CS04 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Demande de renseignements :

Janie Leung, spécialiste de l'approvisionnement

Téléphone : 778-919-3273

Adresse courriel : Janie.Leung@tpsgc-pwgsc.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)	4
IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre	4
IG02 (2014-06-26) L'offre	5
IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant	5
IG04 (2015-02-25) Taxes applicables	5
IG05 (2014-03-01) Livraison des offres	6
IG06 (2014-06-26) Révision des offres	8
IG07 (2014-09-25) Rejet de l'offre	8
IG08 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres	9
IG09 (2020-05-28) Numéro d'entreprise – approvisionnement	9
IG10 (2013-04-25) Respect des lois applicables	9
IG11 (2010-01-11) Évaluation du rendement	9
IG12 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu	9
IG13 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre	10
INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)	11
IP01 Introduction	11
IP02 Documents de l'offre	11
IP03 Demandes de renseignements	11
IP04 Quantité	11
IP05 Obligation de TPSGC	11
IP06 Visite des lieux	12
IP07 Révision des offres	12
IP08 Période de validité des offres	12
IP09 Droit du Canada	12
IP10 Exigences relatives à la sécurité	13
IP11 Exigence de vaccination contre la COVID-19 et attestation	13
IP12 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours	13
IP13 Sites web	13
CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)	16
POC01 GÉNÉRALITÉS	16
POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES	16
POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES	16
POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES	16
POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES	17
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)	18
CS01 Exigences relatives à la sécurité, lieu de sauvegarde des documents	18
CS02 Conditions d'assurances	18
CS03 Attestation de conformité à l'exigence de vaccination contre la COVID-19	19
CS04 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)	19
APPENDICE 1 - EXIGENCES OBLIGATOIRES	20
APPENDICE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX	21
APPENDICE 3 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ	26
APPENDICE 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	27
APPENDICE 5 - RAPPORTS PÉRIODIQUE	35
APPENDICE 6 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS	36
APPENDICE 7 – ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	38
ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVE À LA SÉCURITÉ (LVERS)	39
ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE	40
ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS	42

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offres ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande, l'offrant atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#);
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

IG02 (2014-06-26) L'offre

1. L'offre doit:
 - a. être présentée sur le Formulaire de proposition de prix obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire de proposition de prix obtenu par l'entremise du SEAOG;
 - b. doit être établie en fonction des documents de proposition énumérés aux Instructions particulières aux offerants;
 - c. doit être remplie correctement à tous égards;
 - d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant et être accompagnée de tout autre document précisé ailleurs dans les documents d'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6. de l'IG 08, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire de proposition de prix ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire de proposition de prix par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent la proposition. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents de propositions.
4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de propositions et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de propositions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 (2015-02-25) Taxes applicables

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1^{er} avril 2013.

IG05 (2014-03-01) Livraison des offres

L'IG05 Livraison des offres sont remplacées par ce qui suit

1. Le Canada exige que chaque offre, à la date et à l'heure de la clôture de la demande d'offres à commandes ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par l'offrant ou par son représentant autorisé.
2. Il appartient à l'offrant :
 - a. De présenter une offre dûment remplie, selon le format demandé, au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes;
 - b. De demander des précisions sur les exigences contenues dans la DOC, au besoin, avant de présenter son offre;
 - c. De veiller à ce que le nom de l'offrant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro et la description de la demande d'offres à commandes, ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes soient clairement indiqués dans la présentation de l'offre;
 - d. De fournir une offre complète et suffisamment détaillée, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la présente DOC;
 - e. De faire parvenir son offre uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué ci-dessous, au plus tard à la date et l'heure indiquées à la page 1 de la demande d'offres à commandes en faisant une livraison électronique par Connexion postal de la façon suivante :

3. Transmission d'offres en format ÉLECTRONIQUE au moyen du service Connexion postal

- a. Les offres doivent être transmises à l'aide du service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes. Les offres en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ou transmises par télécopieur ne seront pas acceptées pour la présente DOC.
- b. L'unique adresse courriel servant à répondre à la demande d'offres à commandes au moyen du service Connexion postal est la suivante :

TPSGC.RPRceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres envoyées directement à l'adresse courriel susmentionnée seront rejetées. Cette adresse doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal comme il est indiqué à la clause c., ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postal si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

- c. Pour présenter une offre à l'aide du service Connexion postal, l'offrant doit :
 - i. Envoyer directement son offre uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC, à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal fournie par la Société canadienne des postes; ou
 - ii. Envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande d'offres à commandes au Module de réception des soumissions désigné de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.
- d. Si l'offrant envoie un courriel demandant le service Connexion postal au Module de réception des soumissions désigné dans la demande d'offres à commandes, un agent du Module de réception des

soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une alerte par courriel de la Société canadienne des postes invitant l'offrant à accéder et à répondre au message dans la conversation. L'offrant sera alors en mesure de transmettre son offre à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes.

- e. Si l'offrant utilise sa propre licence pour envoyer son offre, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte pendant au moins trente (30) jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes.
- f. Le numéro de la demande d'offres à commandes doit être indiqué dans le champ réservé aux messages de Connexion postal lors de toutes les transmissions électroniques.
- g. Il est important de noter qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si l'offrant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande d'offres à commandes pour s'inscrire au service Connexion postal.
- h. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. Réception d'une offre brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. Indisponibilité ou mauvais état du service Connexion postal;
 - iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et le matériel utilisé pour la réception;
 - iv. Retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
 - v. Mauvaise identification de l'offre par l'offrant;
 - vi. Illisibilité de l'offre;
 - vii. Sécurité des données contenues dans l'offre;
 - viii. Incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion postal.
- i. Le Module de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de l'offre au moyen de la conversation Connexion postal, peu importe si la conversation a été initiée par l'offrant à l'aide de sa propre licence ou par le Module de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de l'offre et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- j. Les offrants doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel du Module de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postal ou qu'ils communiquent avec le Module de réception des soumissions, et ne doivent pas supposer que l'adresse courriel est exacte s'ils font un copier-coller dans le système Connexion postal.
- k. Une offre transmise par le service Connexion postal constitue l'offre officielle de l'offrant.

4. Les volets technique et financier de l'offre doivent être présentés en sections distinctes, de la façon suivante :

- a. L'offre doit être présentée selon une procédure en « deux sections », qui consiste à présenter une offre technique et une offre financière.
- b. L'offre technique, y compris toute documentation connexe, doit être présentée dans une section distincte, et l'information suivante doit y être clairement indiquée :
 - Section I : Offre technique
 - Numéro de la demande d'offres à commandes
 - Nom de l'offrant
- c. Le formulaire de proposition de prix et toute documentation connexe, l'offre financière, doivent être transmis dans une section distincte, et l'information suivante doit y être clairement indiquée :
 - Section II : Offre financière
 - Numéro de la demande d'offres à commandes

- Nom de l'offrant

5. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant. TPSGC n'assumera pas cette responsabilité, ni n'acceptera qu'elle lui soit attribuée. L'offrant est responsable de toutes les conséquences et de tous les risques liés à une livraison incorrecte des offres.
6. Les offres et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.
7. Sauf indication contraire dans les Instructions particulières à l'intention des offrants :
 - a. L'offre doit être présentée en dollars canadiens;
 - b. Le besoin ne prévoit pas d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera jugée non recevable.

IG06 (2014-06-26) Révision des offres

1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par Connexion postel, pourvu que la révision soit reçue au module de réception des soumissions pour la remise des propositions au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des propositions. La révision doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.
2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
3. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG07 (2014-09-25) Rejet de l'offre

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
 - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;
 - e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
 - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
 - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
 - ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
3. Dans l'évaluation du rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG08, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offrant;

- b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - c. la gestion générale des travaux de l'offrant et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
 - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'offrant lors de l'exécution des travaux.
4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG08, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
- a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
 - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
 - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
5. Dans les cas où une offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG08, pour des motifs distincts de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG08, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG08 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande d'offre. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

IG09 (2020-05-28) Numéro d'entreprise – approvisionnement

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#).

IG10 (2013-04-25) Respect des lois applicables

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG11, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG11 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG11 (2010-01-11) Évaluation du rendement

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
2. Le formulaire [PWGSC-TPSGC 2913](#), SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

IG12 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
 - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande d'offre; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts ou
 - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande d'offre qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner à l'offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande d'offre (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande d'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

IG13 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre

Selon le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les offres doivent répondre aux demandes d'offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes d'offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que son offre sera déclarée non recevable.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 Introduction

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des offres pour des offres à commandes. Les offrants sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus une (1) offre à commande, chacune pour une durée de trois (3) années, avec l'option de prolonger la durée du contrat de deux périodes supplémentaires de douze (12) mois. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à 682 500 \$ (Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de 60 000 \$ chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera des commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers à l'offre à commande seront requis. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

IP02 Documents de l'offre

1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
 - a. Demande d'offre à commande - Page 1;
 - b. Instructions générales aux offrants – Services de construction;
 - c. Instructions particulières aux offrants;
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat subséquent";
 - e. Dessins et devis (si applicable);
 - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant;
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP03 Demandes de renseignements

1. Toutes demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à la demande d'offres à commande (DOC) Page 1 à l'adresse courriel Janie.Leung@tpsgc-pwgsc.gc.ca, toutes demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP04 Quantité

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP05 Obligation de TPSGC

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation,

ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute offre en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP06 Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue dans le cadre de la présente invitation à soumissionner. On recommande aux entrepreneurs de poser les questions nécessaires pour bien se renseigner sur la nature et l'étendue des travaux.

IP07 Révision des offres

Une offre peut être révisée par Connexion postale conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction».

IP08 Période de validité des offres

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de 120 jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2 ci-haut est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
 - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande d'offre à commande.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG07.

IP09 Droit du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

IP10 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'émission de l'offre à commandes, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01.
2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.

IP11 Exigence de vaccination contre la COVID-19 et attestation

Cette exigence est assujettie à la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Tous les offrants doivent fournir avec leur offre l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette DOC (Appendice 7) afin que leur offre puisse être considérée au sein de ce processus d'approvisionnement. Cette attestation est incorporée et forme partie intégrante de tout contrat qui pourrait en découler. Le fait de ne pas compléter et de ne pas fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 comme partie intégrante de l'offre rendra l'offre non recevable.

IP12 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

IP13 Sites web

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Accord Commerciaux
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
 - a. Page « Demande d'offre à commande » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
 - e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

POC01 GÉNÉRALITÉS

1. L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat à cet effet.
2. L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité technique pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'offrant comprend et convient :
 - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
 - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commande passée pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de trois (3) ans, à partir de la date de début identifiée à l'offre à commande.

Par les présentes, l'offrant reconnaît au Canada le droit irrévocable de se prévaloir de deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois consécutifs supplémentaires, selon les mêmes modalités et conditions que celles établies dans l'offre à commandes. Cette clause n'oblige toutefois aucunement le Canada à se prévaloir de ces deux (2) options. Le Canada pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options en faisant parvenir à l'entrepreneur un avis écrit au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat initial ou de toute prolongation de celui-ci.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

Chaque commande subséquente sera établie avec une limite maximale de dépenses de 60 000 \$ (taxes applicables comprises). Le Canada fera le suivi des dépenses encourues au fur et à mesure afin de s'assurer de ne pas dépasser le pourcentage maximal qui peut être accordé à chacun des offrants retenus.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

1. Les travaux seront commandés comme suit :
 - a. Le représentant du ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir. Pour chaque commande subséquente, les offrants seront considérés selon la méthode de répartition proportionnelle au classement des offrants.
 - b. Pour chaque commande subséquente le Canada transmettra à l'offrant un énoncé des travaux. L'offrant présentera une proposition à le représentant du ministère conformément aux modalités établies dans l'offre à commandes. La proposition devra couvrir l'ensemble des travaux de l'énoncé des travaux et le prix inclura, sans s'y limiter, les coûts d'immobilisation, de sous-traitance, des matériaux, de la main d'œuvre, de l'outillage, des frais d'administration et de supervision ainsi que les coûts pour obtenir et maintenir en vigueur tous les permis, certificats, licences, enregistrements et autorisations nécessaires pour exécuter les travaux conformément à la loi.
2. L'offrant sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par le représentant du ministère qui établira une commande subséquente à l'offre à commandes en utilisant le formulaire CF 942.

POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

L'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom : Janie Leung

Titre : Spécialiste en approvisionnements

Département: Services publics et Approvisionnement Canada

Direction : Direction générale de l'approvisionnement - Marchés immobiliers

Téléphone : 778-919-3273

Courriel : Janie.Leung@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le représentant du ministère représentant du Ministère représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Le représentant du ministère pour l'offre à commandes est : *(à insérer au moment de l'attribution de l'offre)*

Nom : _____

Titre : _____

Département : _____

Direction : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

L'offrant retenu pour l'offre à commandes est : *(à insérer au moment de l'attribution de l'offre)*

Nom : _____

Titre : _____

Département : _____

Direction : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 Exigences relatives à la sécurité, lieu de sauvegarde des documents

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
 - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

CS02 Conditions d'assurances

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 Attestation de conformité à l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Le gouvernement du Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable, ou de réserver une offre à commandes, si l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 est ou devient fausse, ou si l'offrant ne respecte pas une telle attestation pendant la durée de tout contrat qui en découlerait (commande subséquente).

Le gouvernement du Canada aura également le droit de résilier toute commande subséquente qui en découlerait pour manquement si l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 est ou devient fausse ou si l'entrepreneur ne respecte pas une telle attestation pendant la durée du contrat (commande subséquente).

CS04 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

APPENDICE 1 - EXIGENCES OBLIGATOIRES

Au moyen du formulaire fourni ou d'un facsimilé raisonnable, fournir une réponse pour chacune des exigences obligatoires.

Le Canada se réserve le droit de vérifier les renseignements fournis et de confirmer les certifications et les déclarations d'expérience.

Le défaut de fournir les preuves demandées ou l'impossibilité de vérifier les preuves fournies disqualifieront le soumissionnaire et le dossier sera rejeté d'emblée. Les réponses non fournies (laissées en blanc) auront pour conséquence que la soumission sera jugée irrecevable et rejetée d'emblée.

Le défaut de satisfaire à toutes les exigences obligatoires rendra l'offre irrecevable.

- 1: Je/Nous _____ (nom de l'entreprise) atteste/attestons que j'ai/nous avons au moins cinq (5) ans d'expérience dans la prestation de services de distribution d'électricité principaux et secondaires en hauteur et sous la terre.

(Encercler l'une des réponses)

OUI

NON

- 2: L'entrepreneur doit détenir un permis en règle, de classe « LI », de technicien au montage de lignes électriques ayant la qualification de représentant de la sécurité sur le terrain.

(Encercler l'une des réponses)

OUI

NON

Une copie de ce permis devrait faire partie de la soumission ou être envoyée après la clôture des soumissions, si le Canada en fait la demande.

- 3: Des copies des certifications dans les métiers cités dans le barème des prix doivent être accessibles sur demande du Canada.

(Encercler l'une des réponses)

OUI

NON

APPENDICE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX**SA01 IDENTIFICATION DU PROJET**

Corps de métiers affectés au réseau de distribution de l'électricité en hauteur et sous terre
Base des Forces canadiennes Comox, Quadra, Seal Bay, Holberg, (Colombie-Britannique)

SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DE L'OFFRANT

Raison sociale:			
Nom Commercial (si applicable):			
Adresse:			
Téléphone:		Télécopieur:	NEA:
Adresse courriel :			
Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité des contrats (si requis) :			

SA03 OFFRE

L'offrant convient que le ou les prix à l'unité tel(s) que proposé(s) aux présentes détermine(nt) le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que toute erreur relevée dans l'addition du coût estimatif total sera corrigée pour permettre d'obtenir le prix total évalué.

Les éléments ne seront utilisés qu'aux fins de l'évaluation des coûts et ils ne constituent nullement une garantie ou un engagement de la part du Canada quant à la quantité ou à la somme à utiliser en vertu de l'offre à commandes.

Il faut indiquer un taux pour chaque élément.

Les prix inscrits dans le barème des prix unitaires de la présente offre comprennent toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales applicables, mais n'indiquent aucun montant de taxe sur les produits et services (TPS) ou de taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants corrects de TPS/TVH seront versés à l'offrant par le Canada en sus des sommes payées en vertu du montant du contrat. L'offrant doit faire à Revenu Canada les remises de rigueur, en conformité avec les dispositions législatives pertinentes.

Les matériaux non spécifiés seront remboursés au prix net, sur la foi des factures présentées, plus la majoration établie dans le barème des prix unitaires de la présente offre. Le prix net est constitué de toutes les sommes raisonnablement et correctement payées par l'offrant en rapport avec les matériaux nécessaires et utilisés dans l'exécution des travaux, frais d'emballage, de manutention et de livraison compris, moins tout rabais de gros consenti à l'offrant. La majoration de l'offrant sur les matériaux couvre les frais fixes, les bénéfices et toutes les autres dépenses, quelle qu'en soit la nature.

Le paiement, par le Canada, de l'équipement spécial dont l'offrant est propriétaire, qui ne figure pas dans le barème des prix unitaires et qui est nécessaire sur le chantier ne dépassera pas le prix courant local de la location de cet équipement ou le taux publié par l'association locale du bâtiment pour cet équipement, la valeur la plus basse étant retenue.

Les taux horaires précisés dans le barème des prix unitaires pour des types spécifiques de services doivent être le prix total de l'exécution du travail y compris, sans en exclure d'autres, les salaires, le temps et les frais de déplacement, les frais de transport et/ou de véhicule, les allocations, la supervision, les responsabilités à titre d'employeur, l'assurance, l'utilisation de tous les outils, attirails et autres, les frais fixes, les bénéfices et toute autre dépense accessoire, sauf la fourniture de matériaux et de pièces de rechange relatifs à la prestation du travail et tous les autres passifs, quels qu'ils soient.

Pour être déclarée recevable, l'offre doit être conforme aux exigences de la Demande d'offre à commandes (DOC) et doit satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires. On s'attend à ce qu'une (1) offre à commandes soit attribuée à l'offre recevable la moins-disante.

ÉVALUATION DU PRIX

Le prix des soumissions sera évalué en devise canadienne, taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, destination franco bord pour les produits, frais d'expédition inclus, droits de douane et taxe accise inclus.

BARÈME DES PRIX UNITAIRES – TAUX**ANNÉES 1 ET 2**

TAUX DE RAPPEL. Les taux de rappel tout inclus ne doivent reposer que sur les allers-retours directs entre les installations de l'entrepreneur et le ou les chantiers où se déroulent les travaux précisés ci-dessous (aller-retour direct). Les taux ne doivent être facturés qu'une (1) fois par rappel. Les taux de rappel N'ENGLOBENT PAS le travail productif (voir le tableau ci-dessous). Si les taux de rappel ne s'appliquent pas, veuillez inscrire zéro (0) dans la case du taux.

Frais de déplacement – Repas et hébergement (dans le seul cas du détachement Holberg) : les dépenses liées aux déplacements seront remboursées selon les stipulations de la *Directive sur les voyages du Conseil national mixte*. Tous les déplacements doivent avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du représentant du ministère.

ARTICLE	TAUX DE RAPPEL	NOMBRE ESTIMATIF DE VOYAGES	PRIX UNITAIRE
1	Détachement Holberg (à quelque 390 km de la 19 ^e Escadre Comox)	2	

Heures normales de travail

Les heures normales de travail servent d'assise au taux horaire de tout le travail exécuté entre 7 h et 15 h 30, du lundi au vendredi.

En-dehors des heures normales de travail

Les heures travaillées en-dehors des heures normales de travail sont définies comme le taux horaire de tout le travail exécuté entre 15 h 31 et 6 h 59, du lundi au vendredi, et toute la journée du samedi, du dimanche ou d'un jour férié.

Tous les taux énumérés ci-dessous comprennent le temps de déplacement et toute dépense connexe.

ARTICLE	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATIONS	UNITÉ DE MESURE	PRIX UNITAIRE
2	Contremaître des monteurs de ligne – Heures normales de travail	Horaire	
	Monteur de ligne compagnon – Heures normales de travail	Horaire	
	Contremaître des monteurs de ligne – En-dehors des heures normales de travail	Horaire	
	Monteur de ligne compagnon – En-dehors des heures normales de travail	Horaire	
3	Marge de l'entrepreneur sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange et les permis et certificats requis	S.O.	
4	Équipement de location		
	1. Camion nacelle ou routier Portée, du sol jusqu'au dessous de la plateforme, jusqu'à 18,3 mètres (60 pieds)	Horaire	
	b) Rétrocaveuse	Horaire	
	c) Camionnette – 1 tonne, quatre roues motrices	Horaire	
Total partiel ANNÉES 1 ET 2 : Montant total estimatif (Article 1+2+3+4)			
			TPS/TVH en sus

ANNÉE 3

TAUX DE RAPPEL. Les taux de rappel tout inclus ne doivent reposer que sur les allers-retours directs entre les installations de l'entrepreneur et le ou les chantiers où se déroulent les travaux précisés ci-dessous (aller-retour direct). Les taux ne doivent être facturés qu'une (1) fois par rappel. Les taux de rappel N'ENGLOBENT PAS le travail productif (voir le tableau ci-dessous). Si les taux de rappel ne s'appliquent pas, veuillez inscrire zéro (0) dans la case du taux.

- Frais de déplacement – Repas et hébergement (dans le seul cas du détachement Holberg) : les dépenses liées aux déplacements seront remboursées selon les stipulations de la *Directive sur les voyages du Conseil national mixte*. Tous les déplacements doivent avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du représentant du ministère.

ARTICLE	TAUX DE RAPPEL	NOMBRE ESTIMATIF DE VOYAGES	PRIX UNITAIRE
1	Détachement Holberg (à quelque 390 km de la 19 ^e Escadre Comox)	2	

Heures normales de travail

Les heures normales de travail servent d'assise au taux horaire de tout le travail exécuté entre 7 h et 15 h 30, du lundi au vendredi.

En-dehors des heures normales de travail

Les heures travaillées en-dehors des heures normales de travail sont définies comme le taux horaire de tout le travail exécuté entre 15 h 31 et 6 h 59, du lundi au vendredi, et toute la journée du samedi, du dimanche ou d'un jour férié.

Tous les taux énumérés ci-dessous comprennent le temps de déplacement et toute dépense connexe.

ARTICLE	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATIONS	UNITÉ DE MESURE	PRIX UNITAIRE
2	Contremaître des monteurs de ligne – Heures normales de travail	Horaire	
	Monteur de ligne compagnon – Heures normales de travail	Horaire	
	Contremaître des monteurs de ligne – En-dehors des heures normales de travail	Horaire	
	Monteur de ligne compagnon – En-dehors des heures normales de travail	Horaire	
3	Marge de l'entrepreneur sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange et les permis et certificats requis	S.O.	
4	Équipement de location		
	a) Camion nacelle ou routier Portée, du sol jusqu'au dessous de la plateforme, jusqu'à 18,3 mètres (60 pieds)	Horaire	
	b) Rétrocaveuse	Horaire	
	c) Camionnette – 1 tonne, quatre roues motrices	Horaire	
Total partiel ANNÉE 3 : Montant total estimatif (Article 1+2+3+4)			
TPS/TVH en sus			

ANNÉE 4 EN OPTION

TAUX DE RAPPEL. Les taux de rappel tout inclus ne doivent reposer que sur les allers-retours directs entre les installations de l'entrepreneur et le ou les chantiers où se déroulent les travaux précisés ci-dessous (aller-retour direct). Les taux ne doivent être facturés qu'une (1) fois par rappel. Les taux de rappel N'ENGLOBENT PAS le travail productif (voir le tableau ci-dessous). Si les taux de rappel ne s'appliquent pas, veuillez inscrire zéro (0) dans la case du taux.

Frais de déplacement – Repas et hébergement (dans le seul cas du détachement Holberg) : les dépenses liées aux déplacements seront remboursées selon les stipulations de la *Directive sur les voyages du Conseil national mixte*. Tous les déplacements doivent avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du représentant du ministère..

ARTICLE	TAUX DE RAPPEL	NOMBRE ESTIMATIF DE VOYAGES	PRIX UNITAIRE
1	Détachement Holberg (à quelque 390 km de la 19 ^e Escadre Comox)	2	

Heures normales de travail

Les heures normales de travail servent d'assise au taux horaire de tout le travail exécuté entre 7 h et 15 h 30, du lundi au vendredi.

En-dehors des heures normales de travail

Les heures travaillées en-dehors des heures normales de travail sont définies comme le taux horaire de tout le travail exécuté entre 15 h 31 et 6 h 59, du lundi au vendredi, et toute la journée du samedi, du dimanche ou d'un jour férié.

Tous les taux énumérés ci-dessous comprennent le temps de déplacement et toute dépense connexe.

ARTICLE	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATIONS	UNITÉ DE MESURE	PRIX UNITAIRE
2	Contremaître des monteurs de ligne – Heures normales de travail	Horaire	
	Monteur de ligne compagnon – Heures normales de travail	Horaire	
	Contremaître des monteurs de ligne – En-dehors des heures normales de travail	Horaire	
	Monteur de ligne compagnon – En-dehors des heures normales de travail	Horaire	
3	Marge de l'entrepreneur sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange et les permis et certificats requis	S.O.	
4	Équipement de location		
	b) Camion nacelle ou routier Portée, du sol jusqu'au dessous de la plateforme, jusqu'à 18,3 mètres (60 pieds)	Horaire	
	b) Rétrocaveuse	Horaire	
	c) Camionnette – 1 tonne, quatre roues motrices	Horaire	
Total partiel ANNÉE 4 EN OPTION : Montant total estimatif (Article 1+2+3+4) TPS/TVH en sus			

ANNÉE 5 EN OPTION

TAUX DE RAPPEL. Les taux de rappel tout inclus ne doivent reposer que sur les allers-retours directs entre les installations de l'entrepreneur et le ou les chantiers où se déroulent les travaux précisés ci-dessous (aller-retour direct). Les taux ne doivent être facturés qu'une (1) fois par rappel. Les taux de rappel N'ENGLOBENT PAS le travail productif (voir le tableau ci-dessous). Si les taux de rappel ne s'appliquent pas, veuillez inscrire zéro (0) dans la case du taux.

Frais de déplacement – Repas et hébergement (dans le seul cas du détachement Holberg) : les dépenses liées aux déplacements seront remboursées selon les stipulations de la *Directive sur les voyages du Conseil national mixte*. Tous les déplacements doivent avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du représentant du ministère.

ARTICLE	TAUX DE RAPPEL	NOMBRE ESTIMATIF DE VOYAGES	PRIX UNITAIRE
1	Détachement Holberg (à quelque 390 km de la 19 ^e Escadre Comox)	2	

Heures normales de travail

Les heures normales de travail servent d'assise au taux horaire de tout le travail exécuté entre 7 h et 15 h 30, du lundi au vendredi.

En-dehors des heures normales de travail

Les heures travaillées en-dehors des heures normales de travail sont définies comme le taux horaire de tout le travail exécuté entre 15 h 31 et 6 h 59, du lundi au vendredi, et toute la journée du samedi, du dimanche ou d'un jour férié.

Tous les taux énumérés ci-dessous comprennent le temps de déplacement et toute dépense connexe.

ARTICLE	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATIONS	UNITÉ DE MESURE	PRIX UNITAIRE
2	Contremaître des monteurs de ligne – Heures normales de travail	Horaire	
	Monteur de ligne compagnon – Heures normales de travail	Horaire	
	Contremaître des monteurs de ligne – En-dehors des heures normales de travail	Horaire	
	Monteur de ligne compagnon – En-dehors des heures normales de travail	Horaire	
3	Marge de l'entrepreneur sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange et les permis et certificats requis	S.O.	
4	Équipement de location		
	c) Camion nacelle ou routier Portée, du sol jusqu'au dessous de la plateforme, jusqu'à 18,3 mètres (60 pieds)	Horaire	
	b) Rétrocaveuse	Horaire	
	c) Camionnette – 1 tonne, quatre roues motrices	Horaire	
Total partiel ANNÉE 5 EN OPTION : Montant total estimatif (Article 1+2+3+4)			
TPS/TVH en sus			

Prix total évalué

Total partiel années 1 & 2 Montant total estimatif	Total partiel année 3 Montant total estimatif	Total partiel année 4 en option Montant total de estimatif	Total partiel année 5 en option Montant total de estimatif	Total du prix évalué : (taxes applicables en sus)
\$	\$	\$	\$	\$

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

L'offre ne peut être retirée pour une période de 120 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'offrant (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. GÉNÉRALITÉS

- a. Les services fournis en vertu de cette entente comprennent, autre autres, l'affectation d'électriciens (plus particulièrement, de techniciens de lignes électriques) et des matériaux nécessaires à la distribution de l'électricité en hauteur et sous terre, à l'inspection et à l'entretien de ces dispositifs au profit de la Station des Forces canadiennes (SFC) Holberg, à Seal Bay, du Navire canadien de Sa Majesté (NCSM) *QUADRA*, de la 19^e Escadre Comox et de tout autre site éloigné se trouvant dans la zone géographique où le commandant du détachement Comox, Opérations immobilières (Pacifique) détermine, au fil des besoins, que des travaux doivent être exécutés.
- b. L'entrepreneur doit détenir un permis en règle, de classe « LI », de technicien au montage de lignes électriques ayant la qualification de représentant de la sécurité sur le terrain.
- c. L'entrepreneur doit veiller à ce qu'un technicien de lignes électriques compétent, titulaire de la qualification de compagnon Red Seal, se trouve sur le chantier en tout temps.
- d. L'entrepreneur doit veiller à ce que chaque homme/femme de métier dispose de tous les outils et de tout l'équipement nécessaires pour réaliser toute tâche qui lui serait confiée. La direction technique relèvera du commandant du détachement Comox, Opérations immobilières (Pacifique) ou de son représentant délégué.
- e. L'entrepreneur devra obtenir des cotes de sécurité pour son entreprise et pour des employés choisis.

2. F1005D EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Renseignements désignés – Aucune autorisation de détenir des renseignements

- a. L'entrepreneur/l'offrant doit, en tout temps pendant l'exécution du contrat/la durée de l'offre à commandes, détenir une Vérification d'organisation désignée (VOD) délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- b. CHACUN des membres du personnel de l'entrepreneur/de l'offrant qui est appelé à accéder à des lieux sensibles doit détenir une COTE DE FIABILITÉ en règle, délivrée ou approuvée par le PSC de TPSGC.
- c. Le titulaire NE DOIT retirer AUCUN renseignement ou bien PROTÉGÉ des lieux de travail identifiés et il doit s'assurer que son personnel a été mis au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- d. Aucun marché de sous-traitance comportant des exigences en matière de sécurité NE DOIT ÊTRE ATTRIBUÉ sans l'autorisation écrite préalable du PSC de TPSGC.
- e. L'entrepreneur/l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a. liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et guide de sécurité (s'il y a lieu) (annexe A);
 - b. *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

3. DÉFINITIONS

- a. Chargé de projet : commandant, détachement Comox, Opérations immobilières (Pacifique) ou son représentant délégué.
- b. Journée normale de travail : de 7 h à 15 h 30, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés publics ou municipaux.

4. PORTÉE DES TRAVAUX

a. **EXIGENCE.** La présente est une demande d'offre à commandes régionale individuelle visant la fourniture de services de soutien, y compris l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, de l'équipement, de la supervision et des transports nécessaires à des travaux mineurs de construction, de réparation et d'entretien de DISPOSITIFS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ PRINCIPAUX ET SECONDAIRES EN HAUTEUR ET SOUS TERRE, au fil des besoins et sur demande, pour le ministère de la Défense nationale (MDN), à la base des Forces canadiennes (BFC) Lazo (Colombie-Britannique), NCSM QUADRA, Seal Bay et au détachement Holberg (330 km) depuis Comox.

b. **MÉTIER.** Les principaux corps de métier appelés à exécuter les travaux précisés à la présente entente sont ceux des :

COMPAGNONS ET APPRENTIS TECHNICIENS DE LIGNES ÉLECTRIQUES de classe A.

La présente entente ne permet aucune sous-traitance du corps de métier principal sans l'autorisation écrite expresse de l'autorité contractante de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Le travail consistera principalement en la réparation et en l'entretien de réseaux aériens et souterrains de distribution électrique de >5 kV.

5. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les services doivent être exécutés à la satisfaction du chargé de projet.

6. COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE PERMANENTE

L'entrepreneur doit s'assurer de la disponibilité d'un bassin suffisant de personnel qualifié adéquat. Les travaux seront commandés au fur et à mesure des besoins et devront être autorisés en vertu d'une commande subséquente à une offre à commandes présentée sur le formulaire PSPC-SPAC 942.

7. TRANSPORTS

L'entrepreneur doit assurer le transport, sur le chantier et hors du chantier, de ses employés et de leurs outils ainsi que de l'équipement nécessaire à la réalisation des travaux visés par la présente entente.

8. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

a. Qualité de l'exécution et des matériaux

L'entrepreneur doit remplacer à ses frais tout matériel défectueux ou incorrectement installé sur avis du chargé de projet. Tous les travaux couverts dans la présente entente doivent être exécutés par des gens de métier compétents. Il incombe à l'entrepreneur de réaliser les travaux, ainsi qu'ils lui sont demandés, au prix qu'il a proposé au départ. Les travaux ne sont pas considérés comme terminés avant que le chargé de projet les ait tous inspectés et approuvés.

b. Directives des fabricants

Il incombe à l'entrepreneur de se conformer aux directives des fabricants en matière d'application ou d'installation d'un élément de matériel ou d'un produit. Si ces directives entrent en conflit avec la portée originale des travaux, l'entrepreneur doit communiquer avec le chargé de projet et attendre des consignes supplémentaires avant de terminer les travaux.

c. Signalement des détériorations et des dommages

Tout dommage ou détérioration repéré pendant la durée de l'entente et ne figurant pas à la portée des travaux doit être signalé au chargé de projet.

d. Conditions météorologiques

L'entrepreneur doit s'assurer que les conditions météorologiques n'empêchent pas l'utilisation ou l'entreposage des matériaux.

e. Codes, normes et règlements

Il incombe à l'entrepreneur de se conformer à tous les codes, normes et règlements actuels qui peuvent régir et/ou restreindre la manière d'exécuter l'entente. S'il y a conflit de codes ou de normes, le plus strict de ceux-ci doit s'appliquer à moins d'instruction contraire du chargé de projet. Il incombe à l'entrepreneur d'informer le chargé de projet, avant le début des travaux, de tout écart relativement aux codes, normes et/ou règlements actuels qui peuvent figurer aux passages Portée des travaux du projet ou Spécifications.

f. Sécurité sur le chantier

L'entrepreneur doit se conformer aux articles applicables de la Partie 8, *Mesures de sécurité aux abords des chantiers*, du *Code national du bâtiment du Canada* et à toutes les autres dispositions applicables des lois municipales, provinciales et fédérales sur la sécurité afin de prévenir tout accident ou préjudice dont peuvent être victimes des personnes sur le chantier, aux abords du chantier ou à proximité du chantier où sont exécutés les travaux.

L'entrepreneur doit fournir un plan de sécurité écrit.

g. SIMDUT

- i. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) touchant l'utilisation, la manutention, l'emmagasinage et l'élimination des matières dangereuses et touchant l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques acceptables aux yeux de Travail Canada et de Santé et Bien-être Canada.
- ii. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet des copies des fiches signalétiques du SIMDUT au moment de la livraison de matériaux.

h. Protection

L'entrepreneur doit assurer une protection continue, contre ses ouvrages, au personnel, aux véhicules, à l'équipement et aux autres installations avoisinantes en recourant aux toiles de protection, barricades, panneaux de mise en garde, feux et autres dispositifs de protection que le chargé de projet estime nécessaires.

i. Remédiation

Il incombe à l'entrepreneur de remédier à ses frais à tout préjudice subi par un bien privé ou appartenant au MDN en conséquence de ses travaux, ou attribuable à ses travaux.

j. Résiliation

Les défauts de matériel, mauvaises exécutions et écarts non autorisés relativement aux spécifications peuvent donner lieu à la résiliation de l'entente.

k. Nettoyage

Toutes les zones de travail doivent être propres à la fin de chaque journée de travail. Toutes les matières mises au rebut, tous les débris, contenants vides, etc. doivent être emportés hors des limites de l'emplacement du MDN. Les bennes à déchets de la base ne doivent pas servir à cet usage. S'il y a exigence d'élimination de toute matière de rebut dans un site d'enfouissement, les reçus de dépôt de ces matières doivent être joints à la facture et y figurer au taux réel du dépôt. Ce n'est que sur réception de la facture que les droits de dépôt seront réglés. Aucune facture ne sera acceptée, en aucun cas, pour le dépôt de matières recyclables.

I. Permis et licences

Il incombe à l'entrepreneur, s'il y a lieu, d'obtenir :

- i. les permis et licences provinciaux requis;
- ii. les permis et licences requis du MDN;
- iii. les permis et licences requis de la BFC (les permis de la base sont nécessaires pour le travail en espace clos et pour tout le travail à chaud).

m. Inspections par l'entrepreneur

L'entrepreneur doit exécuter les travaux en se ménageant le temps nécessaire pour tenir le chargé de projet au courant et pour que ces travaux soient inspectés et approuvés avant la date d'échéance.

n. Sécurité aux abords du chantier

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes les précautions raisonnables nécessaires au sujet de la fermeture des bâtiments vides et des sites protégés quand il en a la responsabilité. Les clés doivent être rendues dès la fin des travaux. Le défaut de rendre les clés à la date de fin des travaux peut engager la responsabilité de l'entrepreneur quant au coût du remplacement de la serrure en question.

o. Sous-traitance

- i. Tous les sous-traitants relèvent de la responsabilité entière de l'entrepreneur général.
- ii. Tous les sous-traitants doivent faire l'objet de l'approbation préalable du chargé de projet.
- iii. Tous les sous-traitants doivent être parfaitement en règle et être titulaires de permis ou détenir les qualifications voulues dans leur métier pour les travaux qui leur sont confiés.
- iv. Tous les sous-traitants doivent détenir une cote de sécurité conforme au paragraphe 2.

p. Services

- i. Les services doivent être rendus au fur et à mesure des besoins et doivent être accessibles dans les cinq (5) jours civils, sauf en cas d'urgence.
- ii. L'entrepreneur doit prendre des mesures dans les deux (2) heures suivant un appel d'urgence.
- iii. L'entrepreneur doit accepter tous les appels du chargé de projet (ou du représentant autorisé de celui-ci) portant sur des inspections et/ou sur des réparations, selon le besoin. Toutes les demandes de services seront confirmées par écrit, à l'aide du formulaire PSPC-SPAC 942 (Commande subséquente à une offre à commandes).
- iv. Les gens de métier dont il est question dans la présente entente doivent être parfaitement qualifiés dans leur propre métier et avoir acquis une expérience prouvée au niveau compagnon autorisé.

- v. Les apprentis doivent avoir une expérience prouvée dans leur propre métier et se trouver sous la supervision d'un compagnon titulaire de permis.

7. FACTURES ET PAIEMENTS

a. Propositions de prix

- i. Une proposition de prix écrite doit être transmise par courriel à l'inspecteur des contrats du chargé de projet à l'origine de la demande, sans qu'il en coûte quoi que ce soit au MDN et cette proposition de prix doit contenir (s'il y a lieu) tous les renseignements demandés à l'alinéa 7.b.ii.

b. Factures

- i. Toutes les factures présentées pour règlement doivent comprendre le numéro du formulaire PSPC-SPAC 942 (Commande subséquente à une offre à commandes).
- ii. Les factures doivent comprendre la ventilation suivante :
 - .1 le taux de rémunération et les heures de travail de chaque homme/femme de métier;
 - .2 la liste détaillée des matériaux utilisés, par coût, doit figurer sur toutes les factures présentées pour règlement;
 - .3 le total calculé;
 - .4 la taxe sur les produits et services (TPS), qui doit y figurer à titre de poste distinct;
 - .5 s'il y a sous-traitance, une copie de la facture du sous-traitant doit accompagner la facture produite en conséquence de la réquisition;
 - .6 si un escompte ou une majoration est applicable, il faut l'indiquer séparément.
- iii. Les factures présentées pour règlement en vertu de la présente entente qui ne sont pas correctement identifiées seront retournées à l'entrepreneur pour annotation correcte avant que puisse se faire la certification aux fins du paiement.

8. SERVICES TEMPORAIRES

Des services temporaires d'eau et d'électricité pourront être fournis sans frais dans les points de livraison existants, sous réserve de la latitude et de l'approbation du chargé de projet.

9. MATÉRIAUX RÉCUPÉRÉS

Tous les matériaux récupérés ou de rebut deviennent la propriété de l'entrepreneur à moins d'instruction contraire du chargé de projet.

10. GARANTIE

L'entrepreneur doit garantir les matériaux et les travaux pendant une période d'un an après la fin de l'entente.

ANNEXE A - ÉLECTRICITÉ – EXIGENCES GÉNÉRALES

1. Généralités

La présente section porte sur les articles communs aux sections de la division 16. Cette section supplémente les exigences de la division 1.

2. Codes et normes

L'entrepreneur doit compléter l'installation dans le respect de dernière édition de la norme CSA C22.1 des normes britannico-colombiennes sur les normes de distribution d'électricité en hauteur et sous terre, sauf indication contraire.

Les abréviations du vocabulaire de l'électricité doivent être conformes à la norme CSA Z85-1983.

3. Entretien, exploitation et démarrage

L'entrepreneur doit informer le responsable du chantier des questions d'exploitation, de garde et d'entretien de l'équipement.

4. Tensions nominales

Tensions de fonctionnement : conformes à la norme CAN3-C235-83.

Les moteurs, le chauffage électrique, les dispositifs de commande et de distribution et l'équipement doivent fonctionner de manière satisfaisante à 60 Hz dans les limites normales d'exploitation établies dans la norme ci-dessus. L'équipement doit fonctionner dans les conditions extrêmes établies dans la norme ci-dessus sans endommager le reste du matériel.

5. Matériaux et équipement

L'entrepreneur doit fournir les matériaux et l'équipement en conformité avec l'article 01600, Équipement et matériaux et ceux-ci doivent être certifiés par la CSA. S'il n'existe pas de solution substitutive en matière de fourniture d'équipement non certifié par la CSA, l'entrepreneur doit obtenir une approbation spéciale du service d'inspection des installations électriques.

Panneaux de commande assemblés en usine et assemblages de composantes.

6. Finitions

Il faut finir en atelier les surfaces des enceintes métalliques en appliquant un apprêt antirouille à l'intérieur et à l'extérieur et, par la suite, au moins deux couches d'email de finition :

- a. le matériel électrique extérieur doit être revêtu d'un fini « vert électrique » conforme à la norme EEMAC YI-I-1955;
- b. l'appareillage de commutation intérieur et les enceintes intérieures doivent être revêtus d'un fini gris clair conforme à la norme EEMAC 2Y-I-1958.

Nettoyer et retoucher les surfaces du matériel peint en usine égratignées ou déparées au cours de l'expédition ou de l'installation afin qu'elles aient l'apparence de la peinture originale.

Nettoyer et apprêter les hangars, bâtis et attaches extérieurs non galvanisés pour prévenir la rouille.

7. Identification de l'équipement

Identifier le matériel électrique, au moyen de plaques signalétiques, de la façon suivante :

Plaques signalétiques : a. feuille de plastique à graver Lamicoïd de 3 mm d'épaisseur, surface noire, couche intérieure blanche, à fixation mécanique avec vis autotaraudeuses.

Tailles des plaques signalétiques

Taille 1 10x50 mm 1 ligne lettres de 3 mm de hauteur

Taille 2 12x70 mm 1 ligne lettres de 5 mm de hauteur

Taille 3	12x70 mm	2 lignes	lettres de 3 mm de hauteur
Taille 4	20x90 mm	1 ligne	lettres de 8 mm de hauteur
Taille 5	20x90 mm	2 lignes	lettres de 5 mm de hauteur
Taille 6	25x100mm	1 ligne	lettres de 12 mm de hauteur
Taille 7	75x100 mm	2 lignes	lettres de 6 mm de hauteur

La formulation figurant sur les plaques signalétiques doit avoir l'approbation du chargé de projet avant la fabrication. Il faut prévoir une moyenne de vingt-cinq (25) lettres par plaque. L'identification doit être en anglais.

Les plaques signalétiques des armoires à terminaux et des boîtes de connexion doivent indiquer les caractéristiques du système et/ou la tension, les débranchements, les démarreurs et les contacteurs; l'équipement commandé par tension; les armoires à terminaux et boîtes de tirage; préciser le système et la tension.

Transformateurs : indiquer la capacité et les tensions primaire et secondaire.

8. Câblage

Identification. Identifier le câblage au moyen de marquages identificateurs permanents, soit par numérotation, soit au moyen de bandes de plastique, aux deux extrémités des conducteurs de phase des blocs d'alimentation et des connexions de circuits de dérivation. Maintenir la séquence de phase et le codage couleur partout. Le codage couleur doit être conforme à la dernière édition de la norme CSA C22.1.

Utiliser des fils codés couleur pour les câbles de communication et maintenir le plan de couleurs partout.

9. Ergots d'extrémité des fils

Les terminaux et les vis utilisées aux extrémités du câblage doivent convenir aux conducteurs de cuivre ou d'aluminium.

10. Étiquettes CSA des fabricants

Toutes les étiquettes doivent être visibles et lisibles une fois l'équipement installé.

11. Panneaux de mise en garde

Comme indiqué et pour satisfaire aux exigences du service d'inspection des installations électriques et du représentant des Opérations immobilières (Pacifique) responsable, la taille minimum des décalques doit être de 175 x 250 mm.

12. Hauteurs de montage

La hauteur de montage de l'équipement est calculée depuis le plancher fini ou depuis le sol jusqu'à la ligne centrale de l'équipement, à moins d'indication ou de spécification contraire. Si la hauteur de montage de l'équipement n'est ni précisée ni indiquée, il faut vérifier avant de procéder à l'installation.

13. Installation des conduits et des câbles

Installer les conduits et les manchons avant de couler le béton. Les manchons qui traversent le béton doivent permettre le libre passage des conduits et dépasser de 50 mm. Si l'on utilise des manchons de plastique dans des murs ou des planchers cotés pour la résistance au feu, il faut les retirer avant l'installation des conduits. Installer proprement et près des structures du bâtiment, pour tenir les tasseaux à leur volume minimal, les câbles, les conduits et les raccords appelés à être intégrés ou plâtrés.

14. Contrôle de la qualité sur les lieux

Exécuter les tests suivants et en payer la prestation :

- réseau de distribution d'électricité, y compris la mise en phase, la tension, la mise à la terre et l'équilibrage des charges;
- circuits émanant des panneaux de distribution des dérivations;
- éclairage et contrôle de l'éclairage;

- d. système d'alarme d'incendie, système de communication, selon le cas.

Fournir le certificat ou la lettre du fabricant confirmant que l'installation entière, en ce qui a trait à chaque système, a été faite selon les directives du fabricant.

Essais de la valeur d'isolement :

- a. mesurer au mégohmmètre les circuits, les câbles de distribution et l'équipement jusqu'à 350 V au moyen d'un instrument de 500 V;
- b. mesurer au mégohmmètre les circuits, les câbles de distribution et l'équipement de 350 à 600 V à l'aide d'un instrument de 1000 V;
- c. vérifier la résistance au sol avant la mise sous tension;
- d. procéder aux essais en présence du chargé de projet;
- e. fournir des instruments, des compteurs, de l'équipement et le personnel nécessaires pour exécuter les tests pendant le projet et à sa clôture;
- f. présenter les résultats des essais au responsable des chantiers (Pacifique) pour examen.

15. Coordination des dispositifs de protection

S'assurer que les dispositifs de protection des circuits, comme les déclencheurs, relais et fusibles parasurtenseurs sont installés selon les valeurs et réglages de rigueur.

16. Politique de fermeture

S'assurer que tous les employés respectent la partie 10 (mise hors tension et verrouillage) du règlement de l'organisme de santé et de sécurité au travail de la Colombie-Britannique (WorkSafe).

17. Autorisation de creuser

Il faut obtenir un permis avant d'entreprendre quelque excavation que ce soit.

APPENDICE 5 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

L'offrant doit fournir à l'autorité contractante des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes, où doivent figurer la valeur totale des commandes placées par chaque consignataire. Ces rapports doivent être soumis dans le format illustré ci-dessous et être transmis à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours après la période de signalement fixée.

À titre d'exigence de la présente commande subséquente à une offre à commandes, il faut présenter un rapport comme suit :

Destinataire :

Nom	Numéro de téléphone	Courriel
Janie Leung	778-919-3273	Janie.Leung@pwgsc.gc.ca

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉS

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT SUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE _____

Description des travaux	Demande n°	Facturation totale

AUCUN RAPPORT : nous n'avons réalisé aucun travail pour le gouvernement fédéral pendant la période de référence.

AUTEUR(E) DU RAPPORT : _____

NOM : _____

SIGNATURE : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

APPENDICE 6 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS (page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux offrants qui dépose une offre pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les offrants ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les offrants utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrèés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la proposition)

(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom :	
Signature :	
Nom de la compagnie :	
Dénomination sociale :	
Numéro de la Demande d'offre à commande :	
Nombre d'employés de l'entreprise :	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat :	

Métiers spécialisés de ces apprentis :

APPENDICE 7 – ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Je, _____ (prénom et nom de famille), en tant que représentant de _____ (nom de l'entreprise), dans le cadre de l'appel d'offres numéro _____ (insérer le numéro de l'appel d'offres), garantis et atteste que tout le personnel que _____ (nom de l'entreprise) fournira dans le cadre des commandes subséquentes passées en vertu de l'offre à commandes découlant de la présente demande d'offres à commandes et qui entre dans les lieux de travail du gouvernement fédéral, au Canada, où il peut être en contact avec les fonctionnaires sera :

- (a) entièrement vacciné contre la COVID-19 ;
- (b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement Canada et approuvées par celui-ci; ou
- (c) partiellement vaccinés contre la COVID-19 pour une période allant jusqu'à 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu la première dose et qui font l'objet de mesures temporaires qui ont été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le personnel des fournisseurs satisfera aux conditions (a) ou (b) ou alors ne pourra plus avoir accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires dans le cadre de ce contrat;

jusqu'à ce que le Canada indique que l'exigence de vaccination de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs n'est plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel qui participeront à cette visite en tant que représentants de _____ (nom de l'entreprise) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs du gouvernement du Canada, et que _____ (nom de l'entreprise) a attesté leur conformité à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée de l'offre à commandes et de toute commande subséquente. Je comprends que les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends par ailleurs que le Canada déclarera que l'offrant n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de l'offre à commandes ou des commandes subséquentes, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut constituer un manquement en vertu de l'offre à commandes ou des commandes subséquentes.

Signature : _____

Date : _____

Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous ne remplace pas l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales : _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVE À LA SÉCURITÉ (LVERS)

En pièce jointe

ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de proposition)

Travaux publics et
Services gouvernementaux
CanadaPublic Works and
Government Services
Canada**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux Corps de métiers affectés au réseau de distribution de l'électricité en hauteur et sous terre Base des Forces canadiennes Comox, Quadra, Seal Bay, Holberg, (Colombie-Britannique)	N° de contrat. W6862-220116/001/PWY
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux				

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

